

AG

N° 22.097

Conseil d'Administration

Extrait du Registre des délibérations

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE LUNDI CINQ DECEMBRE
Sous la Présidence de Madame Audrey GARINO, Vice-Présidente
Le Conseil d'Administration du CCAS
Dûment convoqué, s'est réuni, en présentiel et en visioconférence.

Présents : Mesdames LANTENOIS, LELOUIS, MAKHLOUFI,
PASQUINI, RASTOIN, SERRA, SUFFREN
Messieurs AINIE, COCHET, ESCANES, MAGNAN, PINTO

Nombre de membres

En exercice : 19

*(cf. délibération CM 20/0224/EFAG
du 27/07/2020)*

Présents : 13

Votants : 13

Excusés : Madame BRAMBILLA
Madame CARREGA
Madame TOMASI
Monsieur HEDDADI
Monsieur ROSSI

Date de la Convocation : 25 Novembre 2022

OBJET : Conventions de site qualifiant avec divers établissements de formation concernant la préparation de Diplômes d'Etat en travail social

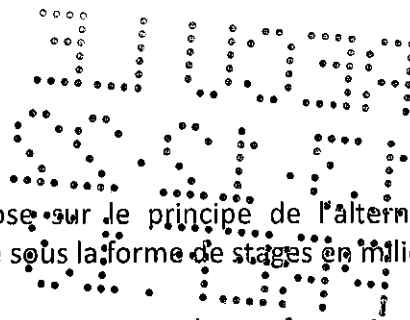
MADAME LA VICE-PRESIDENTE EXPOSE QUE :

Dans le cadre de sa participation à la formation d'emplois qualifiés auprès des personnes en situation de fragilité, le Centre Communal d'Action Sociale de Marseille reçoit de nombreux stagiaires préparant les Diplômes d'Etat suivants :

- Assistant de Service Social (D.E.A.S.S.)
- Conseiller en Economie Sociale et Familiale (D.E.C.E.S.F)
- Educateur Spécialisé (D.E.E.S)
- Accompagnant Educatif et Social (D.E.A.E.S)

dispensés par les établissements de formations situés sur le territoire que sont :

- l'Institut Méditerranéen de Formation, Recherche et Intervention Sociale (IMF),
- l'Institut du travail Social Paca-Corse (IRTS),
- l'Institut Marseille Cadenelle,
- Le lycée Marie Curie,
- Le lycée Pastré Grande Bastide.



La formation à ces diplômes repose sur le principe de l'alternance entre un enseignement théorique et une formation pratique sous la forme de stages en milieu professionnel.

La réglementation définit les nouveaux contours de ces formations en introduisant la notion de « Site Qualifiant » se substituant à celle de terrain de stage.

Cette dénomination a pour objet d'afficher la volonté, partagée par les Centres de Formation et la Structure d'Accueil, de proposer un accueil des stagiaires le plus pertinent possible.

Les « Sites Qualifiants », qui se définissent comme des organisations apprenantes de la professionnalisation et de la formation, doivent faire l'objet d'une procédure de reconnaissance par le Centre de Formation, matérialisée par la signature d'une convention conclue entre l'organisme d'accueil et l'Etablissement de Formation.

Les Conventions ci-jointes soumises à l'approbation du Conseil d'Administration précisent les engagements réciproques des signataires quant au caractère qualifiant du Site d'accueil.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION OUI L'EXPOSE QUI PRECEDE :

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L. 123-4 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 611-2 et L. 611-3,

Vu l'Arrêté du 30 août 2021 relatif au diplôme d'Etat d'Accompagnant Educatif et Social,

Vu l'Arrêté du 09 août 2022 relatif au diplôme d'Etat d'assistant de service social,

Vu l'Arrêté du 09 août 2022 relatif au diplôme d'Etat de conseiller en économie sociale familiale,

Vu l'Arrêté du 09 août 2022 relatif au diplôme d'Etat d'Educateur Spécialisé.

DELIBERE

ARTICLE 1 : Est approuvée la convention de Site Qualifiant avec l'Institut Méditerranéen de Formation, Recherche et Intervention Sociale (IMF) pour les Diplômes d'Etat d'Assistant de Service Social (D.E.A.S.S.), d'Accompagnant Educatif et Social (D.E.A.E.S), de Conseiller en économie sociale et familiale (D.E.C.E.S.F), d'Educateur spécialisé (D.E.E.S), ci-annexée.

ARTICLE 2 : Est approuvée la convention de Site Qualifiant avec l'Etablissement de formation de l'Institut du travail Social Paca-Corse (IRTS), pour les Diplômes d'Etat d'Assistant de Service Social (D.E.A.S.S.), d'Accompagnant Educatif et Social (D.E.A.E.S), d'Educateur spécialisé (D.E.E.S), ci-annexée.

ARTICLE 3 : Sont approuvées les conventions de Site Qualifiant avec l'Etablissement de formation de l'Institut Marseille Cadenelle, pour les Diplômes d'Etat d'Accompagnant Educatif et Social (D.E.A.E.S), de Conseiller en économie sociale et familiale (D.E.C.E.S.F), ci-annexées.

MARSEILLE

ARTICLE 4 : Est approuvée la convention de Site Qualifiant avec le Lycée Marie Curie pour le Diplôme d'Etat de Conseiller en économie sociale et familiale (D.E.C.E.S.F), ci-annexée.

ARTICLE 5 : Est approuvée la convention de Site Qualifiant avec le lycée Pastré Grande Bastide dans le cadre de la formation au Diplôme d'Etat de Conseiller en économie sociale et familiale (D.E.C.E.S.F), ci-annexée.

ARTICLE 6 : Les conventions sont conclues pour une durée de 12 mois, à compter de la date de signature par les deux parties. Elles sont renouvelables annuellement par tacite reconduction pour une durée ne pouvant excéder 5 ans.
La partie souhaitant rompre son engagement en informera la seconde par courrier recommandé, avec accusé de réception, avant la date de reconduction.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire, Président du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Marseille, ou son représentant légal, est autorisé à signer lesdites conventions, dans les conditions prévues par la présente délibération.

Après en avoir délibéré à l'unanimité.

LA VICE-PRESIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE MARSEILLE



Audrey GARINO
Adjointe au Maire de Marseille
en charge des affaires sociales,
de la solidarité, de la lutte contre la pauvreté et de l'égalité des droits

WORLD
OF
ARTS
AND
SCIENCE

CONVENTION DE PARTENARIAT

**INSTITUT MÉDITERRANÉEN DE
FORMATION, RECHERCHE ET
INTERVENTION SOCIALE**

Entre :

Centre Communal d'Action Sociale
Immeuble Quai Ouest – 50 rue de Ruffi – CS 90349
13331 Marseille Cedex 03
Représenté par Audrey GARINO, Vice-présidente

d'une part

et

d'autre part,

L'Institut Méditerranéen de Formation et Recherche en intervention Social,
Situé au **50 rue de Village – CS 20190 -13294 Marseille CEDEX**
Représenté par sa Directrice Générale, Mme Adas Blanco

Pour les 2 établissements de formation :

► **Etablissement de Marseille :**
13 rue Chape- CS. 20109 – 13294 Marseille cedex

► **Etablissement d'Avignon et l'antenne d'Arles :**
-Hamadryade Bat B - 55 allée Camille Claudel- BP 71226 – 84911 Avignon cedex 9
-12 chemin du temple - 13200 ARLES

Et le L.I.R.I.S.S., Laboratoire Interdisciplinaire de Recherche en Intervention Sociale et Solidaire

Préambule.

Depuis la création de l'Institut Méditerranéen de Formation sur le territoire de Marseille, une véritable collaboration entre l'IMF et de nombreux établissements du secteur social s'est mise en place.

Cette collaboration traduit l'intérêt de ces établissements pour la formation des travailleurs sociaux et pour la recherche en travail social.

Par ailleurs, les différentes réformes des contenus des formations en travail social réaffirment le principe fondamental de l'alternance avec l'objectif de développer et d'adapter les professions sociales, de renforcer leur professionnalisation et de les mettre en capacité de mener à bien les nouvelles orientations des politiques publiques.

Cette alternance correspond à une nouvelle configuration du dispositif de formation et souligne avec force la volonté de donner une place importante à l'exercice de mise en situation pratique dans le processus de formation. Elle appelle un nouveau cadre de partenariat entre les établissements de formation et les organismes d'accueil désormais définis comme "site qualifiant". Ce terme va plus loin que la notion de terrain de stage, parce qu'il suppose un référencement de la qualité du terrain de stage par un projet d'accueil des stagiaires, le renforcement et la contractualisation d'un partenariat entre les organismes d'accueil et les centres de formation.

Siège social

IMF, 50, rue de Village
CS 20109
13294 Marseille cedex
tél. : 04 91 24 61 10
fax : 04 91 47 52 15
imfinfos@imf.asso.fr
www.imf.asso.fr

Etablissement Marseille

IMF, 13, rue Chape
CS 20109
13294 Marseille Cedex
tél. : 33 (0)4 91 36 51 30
fax : 33 (0)4 91 36 51 39
unite.chape@imf.asso.fr

Etablissement Avignon

IMF, Hamadryade - Bat B
55 allée Camille Claudel - BP 71226
84911 Avignon cedex 9
tél. : 33 (0)4 32 40 41 80
fax : 33 (0)4 32 40 41 88
unite.vaucluse@imf.asso.fr

Antenne Arles

IMF, 12 chemin du Temple
13200 Arles
tél. : 33 (0)4 90 99 08 74
unite.arles@imf.asso.fr

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objets de la convention

La présente convention a pour objectif de préciser les engagements réciproques de l'IMF et de :
..... concernant d'une part :

- Toutes actions facilitant la professionnalisation et la qualification des salariés de l'Intérim Solidaire
- La sollicitation de professionnels pour des interventions à l'IMF, la participation aux journées Portes ouvertes et rencontres avec des futurs apprenants ou apprenants en cours de formation
- La recherche
- L'élaboration en partenariat de modules de formation
- La co-organisation d'événements (colloques, séminaires, etc. ..)
- Toutes autres actions de partenariat définies et co construites entre les deux organismes

Article 2 : Représentation

..... est représenté par son directeur
L'IMF RIS est représenté par sa Directrice Générale Elena ADAS BLANCO .

Les acteurs pour la mise en œuvre de ce partenariat sont l'ensemble des cadres de l'association.

Article 3 : La durée de la convention

La présente convention entrera en vigueur dès la signature conjointe de la Directrice Générale de l'Institut Méditerranéen de Formation, Elena ADAS BLANCO et de Directeur de

La durée de cette convention est d'une année, renouvelable par tacite reconduction. Elle pourra être complétée d'avenants si nécessaire.

Toutè dénonciation, par l'un ou l'autre des signataires, sera signifiée par lettre recommandée, avec accusé de réception, avec un préavis de 3 mois.

Article 4 : Le bilan de la collaboration

A la fin de chaque année scolaire, un bilan de la collaboration engagée sera organisé par les deux parties.

Fait le en double exemplaire

**Le Centre Communal d'Action sociale
De Marseille**

**L'Institut Méditerranéen de Formation
, Recherche et intervention sociale**

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'INSTITUT REGIONAL DU TRAVAIL SOCIAL

PREAMBULE

L'IRTS Pace et Corse est habilité pour délivrer des formations en travail social de niveau 3 (DEAES), 4 (DEME, DETISF), 6 (DEES, DEEJE, DEASS, DEETS) 7 (CAFERUIS, DEIS, DEMF) et 8 (CAFDES, MASTERE Professionnel).

La formation pratique de ces différentes filières se déroule dans des établissements ou services du secteur social, sanitaire et médicosocial, repérés comme Sites Qualifiants.

Un Site Qualifiant s'inscrit par sa globalité (projet, missions, cadre réglementaire, services, personnes ressources, secteur d'intervention), dans une démarche de professionnalisation et de transmission de compétences, contributives et complémentaires au projet pédagogique mis en œuvre par l'IRTS Paca et Corse.

L'alternance intégrative a pour objectif de faciliter l'émergence, la construction et la validation d'une nouvelle professionnalité autour des fonctions et dynamiques à l'œuvre dans le travail social, en s'appuyant tout à tour sur un axe METIER, un axe RECHERCHE, un axe FACILITATION qui permettent de faire vivre les projets de professionnalisation (alternance, formation tout au long de la vie). Cette dynamique nécessite la construction et/ou le renforcement d'un partenariat étroit et interactif entre les établissements et services sociaux et médico-sociaux et les établissements de formation.

Un terrain professionnel accueillant des stagiaires en formation se propose ainsi comme « Site Qualifiant » au travers de ses savoirs, pratiques et ressources et contractualise une convention de partenariat avec l'IRTS Pace et Corse.

Cette convention vise à préciser les modalités générales d'accueil et d'accompagnement des stagiaires, les ressources et compétences mobilisées.

Elle précise les propositions, moyens et outils portés et apportés par l'IRTS Paca et Corse, et ce quel que soit le site de formation. Elle définit également les orientations et engagements généraux des différentes parties. Elle évolue, s'adapte au travers d'avenants ciblant les projets, les transformations éventuelles à l'œuvre si nécessaire.

ARTICLE 1

La présente convention régie les rapports entre :

- L'Institut Régional du Travail Social - IRTS Pace et Corse
20 bd des Salyens - BP 133 - 13267 MARSEILLE CEDEX 8, représenté par son Président en exercice : Monsieur Romain BAUMSTARK, ou son Directeur Général, Monsieur François SENTIS

et

➤ L'association CCAS de MARSEILLE

représentée par Madame Audrey GARINO, Vice-Présidente

ARTICLE 2

L'IRTS Paca et Corse et l'association Simon de Cyrène souhaitent coopérer et mutualiser leurs ressources, savoirs et compétences autour du processus d'alternance, dans l'objectif d'assurer aux stagiaires de la formation professionnelle en travail social, un espace de formation et de professionnalisation de qualité, commun et contributif.

Ce partenariat se décline au travers des orientations suivantes :

- L'accueil et de l'accompagnement de stagiaires en formation de niveau 3, 4, 6, 7 ou 8 selon les disponibilités des équipes d'accueil, leurs compétences et ressources, l'organisation de l'activité et des services ;
- La mutualisation pour les deux structures, d'espaces de réflexion, de formation et d'échanges communs autour de la dynamique d'alternance et de professionnalisation, à la demande du site qualifiant ou sur proposition de l'IRTS Pace et Corse : organisation de temps de formation (modules et/ou « classes ouvertes » au sein des sites de formation, APP, séquences pratiques), contribution à des groupes de travail ou des projets recherche ou de formation action engagés sur le territoire ...;
- La contribution de l'association (en fonction de ses ressources et disponibilités), à la certification de certaines épreuves des diplômes d'Etat et/ou aux épreuves blanches organisées par l'IRTS Paca et Corse. Dans ce cadre, les professionnels seront mandatés ou interviendront en accord avec l'association, en leur nom propre.

ARTICLE 3 :

L'association s'engage, pour l'ensemble des stagiaires accueillis :

- A organiser leur accueil sur la base des objectifs de stage formulés dans les programmes pédagogiques de chaque formation, conduites par l'IRTS Pace et Corse ;
- A présenter les modalités d'accueil et d'accompagnement, en lien avec les objectifs du stagiaire, les possibilités, ressources et attentes de chacun ;
- A repérer un référent, en tant que personne ressource, chargé de coordonner les parcours des stagiaires et les contacts institutionnels avec l'IRTS si nécessaire,
- A nommer un référent professionnel (tuteur) chargé plus particulièrement :
 - D'accueillir, accompagner et coordonner le parcours du stagiaire au sein du service, en lien avec l'équipe éducative ou pluri-professionnelle ;
 - D'assurer un lien pédagogique et institutionnel (réunions, régulations, visites) ;
 - De mobiliser les ressources internes et externes autour du projet de professionnalisation du stagiaire ;
 - De participer ponctuellement aux épreuves de sélection et/ou de certifications des Domaines de Compétences propres à chaque diplôme d'état ou certificat, en fonction de ses compétences, de ses disponibilités ou de celles du service.

ARTICLE 4

L'association peut être amenée si elle le souhaite, à accueillir et accompagner un stagiaire issu de l'une des formations professionnelles dispensées à l'IRTS, sur tout ou partie de stage ou dans le cadre d'un projet collectif (ateliers de recherche collective, diagnostic de territoire).

ARTICLE 5

Le réfèrent professionnel (ou réfèrent/tuteur de stage) est attribué pour chaque stagiaire accueilli, lors de la mise en stage. Il apparaît sur la convention individuelle signée lors de chaque mise en stage.

D'une manière générale, le réfèrent professionnel nommé par l'association, est reconnu pour ses compétences et titres professionnels mobilisés au sein de son service. Dans tous les cas, son titre et sa fonction devront être en lien avec le niveau de formation préparé par le stagiaire et le référentiel d'activité ciblé. Il peut dans ce cadre, ne pas être titulaire forcément du diplôme préparé par le stagiaire, même si ce choix peut être privilégié.

Le nom du réfèrent professionnel apparaît dans les conventions pédagogiques, signées lors de la mise en stage des stagiaires et avec chaque Centre d'Activité.

Pour l'IRTS Pace et Corse, le nom du réfèrent institutionnel est le responsable du Centre d'Activités des formations concernées (inscrit dans chacune des conventions de stage pédagogique).

ARTICLE 6

L'IRTS Pace et Corse s'engage :

- A organiser des réunions de suivi et d'échanges avec l'association autour de l'accompagnement des stagiaires et de la professionnalisation engagée ;
- A organiser des visites sur le terrain de la formation pratique, en cas de difficultés rencontrées, au-delà de celles initialement prévues dans les projets pédagogiques ;
- A accompagner et relayer les modalités de certifications ou d'évaluation demandés ;
- A diffuser les informations et outils (réglementaires, méthodologiques, documentaires) nécessaires à leur mise en œuvre.
- A anticiper les périodes de formation pratique, pour structurer, organiser les périodes d'accueil, les parcours...

Nb : une formation spécifique en direction des maitres d'apprentissage, tuteurs référents (stages, contrat de professionnalisation, période de professionnalisation) est proposée par l'IRTS.

ARTICLE 7

Les stagiaires en formation choisissent leurs stages, en fonction de leur parcours et projet de professionnalisation et dans les limites des contraintes de chaque diplôme d'Etat préparé. L'IRTS Pace et Corse soumet régulièrement à ces derniers une liste de terrains Sites Qualifiants pouvant les accueillir, afin de favoriser le libre choix, un éventail de pratiques, d'apprentissages, de savoirs et de compétences hétérogènes.

ARTICLE 8

Les stages de formation de plus de deux mois effectifs sur le terrain, dans les établissements et services sociaux ou médico-sociaux privés et pour les structures relevant de la fonction publique d'état, sont concernés par les dispositions relatives à la gratification, dans le cadre de la loi du 31 Mars 2006, Art. 9 et des décrets n°2008-96 du 31/01/2008 et n°2009-881 du 21/07/09.

Le montant et les modalités de paiement de cette gratification sont précisés dans les circulaires interministérielles DGAS/SD5B/2008/ du 21 avril 2008 et n°DGAS/2009 du 23 juillet 2009, relatives au financement des gratifications obligatoires des stages des étudiants dans le cadre des formations initiales préparant aux diplômes de travail social.

Le montant de cette gratification et ses modalités de paiement sont également précisés dans la convention de stage individuelle de chaque stagiaire accueilli.

Le dernier texte de référence reste la circulaire interministérielle DGCS/DGESIP/2015/102 du 31 mars 2015.

ARTICLE 9

Les projets de coopération spécifiques pourront l'objet d'un avenant pour définir si nécessaire, les engagements de chacun dans le cadre d'une activité de formation, d'échanges, de contributions particulières.

ARTICLE 10

La présente convention a une validité de 12 mois, à compter de la signature des deux parties ; elle se reconduit tacitement.

Dans le cas inverse, la partie souhaitant rompre son engagement en informera la seconde par courrier recommandé, avec accusé de réception, avant la date de reconduction

Marseille, le

Pour l'IRTS Pace et Corse
(Nom Prénom, Fonction, Signature)
Fonction, Signature)

Pour
(Nom, Prénom,

LA VICE-PRESIDENTEDU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU CENTRE
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE MARSEILLE

Audrey GARINO

Adjointe au Maire de Marseille
en charge des affaires sociales, de
la solidarité, de la lutte contre la
pauvreté et de l'égalité des droits



La Cadenelle

Convention de Site Qualifiant

**Formation préparant au
Diplôme d'Etat d'Accompagnant Educatif et Social
(DE AES)**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

L'établissement de formation : **LA CADENELLE**

134 Bd. des Libérateurs CS 80105
13376 MARSEILLE CEDEX 12

Représenté par son Directeur Général : **M. Romain BIROT**,
Désigné ci-après par le terme « **l'établissement de formation** »,
D'une part,

Et

L'organisme d'accueil : **CCAS MARSEILLE**
IMMEUBLE QUAI OUEST
50 RUE DE RUFFI
CS 90349
13003 MARSEILLE

Représenté par : **Mme Audrey GARINO**, Vice-Présidente du Conseil d'Administration, Adjointe au Maire de
Marseille
Désigné ci-après par le terme « **l'organisme d'accueil** »,
D'autre part,

PREAMBULE : SITE QUALIFIANT ET STAGE DANS LA FORMATION AES

Formation pratique :

Les engagements respectifs des signataires seront précisés pour chaque stagiaire accueilli dans une convention individualisée de stage, jointe à la présente convention de site qualifiant.

Le stage ne pourra effectivement commencer qu'après signature de la convention de stage par l'organisme d'accueil (responsable et référent), l'établissement de formation et le stagiaire.

L'établissement de formation et l'organisme d'accueil s'engagent à assurer conjointement le suivi du stagiaire sous forme d'entretiens réguliers de concertation entre les deux référents.

A minima, tout stage fera l'objet de 3 temps de concertation entre les référents : avant le démarrage du stage, pour finaliser la préparation de l'accueil du stagiaire, à mi-parcours et après le stage pour l'évaluation du stage.

Site qualifiant :

Le site qualifiant se définit comme une « organisation apprenante » de la professionnalisation. La notion de site qualifiant implique la responsabilité de l'organisme d'accueil (organisme public ou privé) dans la garantie de la qualité du lieu de stage, tant au niveau organisationnel qu'au niveau de l'acquisition des connaissances disposant de services ou d'unités œuvrant dans le champ de l'intervention sociale :

- disposant au sein de son équipe d'un ou de plusieurs personnes titulaires d'un Diplôme au moins du niveau V, délivré par l'Etat et figurant au Livre IV du Code de l'Action Sociale et des Familles.
- proposant un référent du site qualifiant qui a une mission d'accompagnement du stagiaire et de coordination entre l'organisme d'accueil, l'établissement de formation et le stagiaire. Ce référent doit justifier d'une qualification au moins du niveau V, délivré par l'Etat et figurant au Livre IV du Code de l'Action Sociale et des Familles.
- Proposant d'associer le stagiaire aux activités de l'organisation en cohérence avec ses objectifs de formation présentés dans la convention individualisée de stage jointe à la convention de site qualifiant.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION.

La présente convention précise les engagements réciproques des signataires sur le caractère qualifiant du site et sur les conditions matérielles d'accueil du stagiaire.

ARTICLE 2 : CARACTERE QUALIFIANT DU (DES) SITES PROPOSES PAR L'ORGANISME D'ACCUEIL

L'organisme d'accueil s'engage à :

- accueillir un (ou plusieurs) stagiaire(s) dans un (ou plusieurs) de ses services ou unités, répondant aux missions et conditions organisationnelles précisées dans le préambule à cette convention,
- Nommer un (ou plusieurs) référent(s) site qualifiant répondant aux critères de poste, d'expérience et de qualification,
- A associer le(s) stagiaire(s) aux activités de l'organisation en cohérence avec ses objectifs de formation

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE L'ETABLISSEMENT DE FORMATION

Pour tout accueil de stagiaire dans l'organisme d'accueil, l'établissement de formation s'engage à :

- Présenter le projet pédagogique AES,
- Présenter le projet de stage du ou des candidats pouvant être accueillis dans une convention de stage en annexe à la présente convention,
- Nommer un référent pédagogique qui sera l'interlocuteur du référent du site qualifiant pour le suivi de stage,
- Respecter les modalités réglementant les stages professionnels.

L'établissement de formation proposera à la DRDJSCS la participation des référents des sites qualifiants aux jurys des épreuves de certification (sous réserve de leur accord).

ARTICLE 4 : DUREE DES STAGES

La durée du stage sera précisée dans la convention individualisée de stage, en fonction de la durée obligatoire s'appliquant au stagiaire concerné et des objectifs de formation fixés.

La fréquence et les horaires de présence seront précisés dans la convention de stage. Ils seront obligatoirement compatibles avec l'organisation de la structure d'accueil.

L'organisme d'accueil s'engage à attester des présences du stagiaire à l'aide de documents qui seront fournis par l'organisme de formation.

ARTICLE 5 : ORGANISATION MATERIELLE DES STAGES

L'organisme d'accueil s'engage à mettre à disposition de stagiaire ses ressources institutionnelles et documentaires et à lui proposer des conditions matérielles adaptées à ses activités. Les conditions d'accueil du ou des stagiaire(s) seront précisées dans la convention individualisée du stage.

ARTICLE 6 : COUVERTURE, RESPONSABILITE CIVILE

Pendant la durée du stage, le stagiaire bénéficie de la couverture responsabilité civile de l'établissement de formation. En cas de sinistre, l'organisme d'accueil et l'établissement font chacun en ce qui le concerne, toute déclaration utile à leur assureur.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an

Fait à Marseille, le

(en double exemplaire)

Pour l'établissement de formation
Romain BIROT

Pour l'organisme d'accueil



La Cadenelle

LA CADENELLE

Identification : 0132828D

134, Bd des Libérateurs - CS 80105 - 13376 MARSEILLE cedex 12

☎ 04.91.18.10.50 - E-mail : info@cadenelle.com

Siret : 782 947 402 00015 - Code NAF : 8532Z - N° Agrément : 93 13 00057.13

Convention de Site Qualifiant

Formation préparant au Diplôme d'Etat de Conseiller en Economie Sociale Familiale (D.E.C.E.S.F.)

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

L'établissement de formation

Représenté par son Directeur Général **M. Romain BIROT**

Désigné ci-après par le terme : **LA CADENELLE**

134, bd des Libérateurs CS 80105
13376 MARSEILLE CEDEX 12

D'une part,

Et

L'organisme d'accueil

Représenté par sa Vice-Présidente du Conseil d'Administration, Adjointe au Maire de Marseille **Mme GARINO Audrey**

Désigné ci-après par le terme : **CCAS DE MARSEILLE**

IMMEUBLE QUAI OUEST
50, rue de RUFFI
CS 90349
13331 MARSEILLE CEDEX 03

D'autre part,

PREAMBULE : SITE QUALIFIANT ET STAGE DANS LA FORMATION DE CESF.

Formation pratique :

Les engagements respectifs des signataires seront précisés pour chaque stagiaire accueilli dans une convention individualisée de stage, jointe à la présente convention de site qualifiant.

Le stage ne pourra effectivement commencer qu'après signature de la convention de stage par l'organisme d'accueil (responsable et référent), l'établissement de formation et le stagiaire.

L'établissement de formation et l'organisme d'accueil s'engagent à assurer conjointement le suivi du stagiaire sous forme d'entretiens réguliers de concertation entre les deux référents.

A minima, tout stage fera l'objet de 2 temps de concertation entre les référents : avant le démarrage du stage, pour finaliser la préparation de l'accueil du stagiaire, et au cours du stage pour procéder à un bilan.

Site qualifiant :

Le site qualifiant se définit comme une « organisation apprenante » de la professionnalisation dans le champ social et médico-social. La notion de site qualifiant implique la responsabilité de l'organisme d'accueil (organisme



134 Bd des Libérateurs, CS 80105, 13376 Marseille cedex 12 - +33 4 91 18 10 50

SIRET 782 947402 00015 - Code APE : 8532Z

www.cadenelle.com



public ou privé) dans la garantie de la qualité du lieu de stage, tant au niveau organisationnel qu'au niveau de l'acquisition des connaissances :

- disposant au sein de son équipe d'une ou de plusieurs personnes titulaires d'un Diplôme de Conseiller en Economie Sociale et Familiale.
- proposant un référent du site qualifiant qui a une mission de coordination entre l'organisme d'accueil, l'établissement de formation et le stagiaire.
- Proposant un référent de stage qui a pour mission d'accompagner le stagiaire
- Proposant d'associer le stagiaire aux activités de l'organisation en cohérence avec ses objectifs de formation présentés dans la convention individualisée de stage, jointe à la convention de site qualifiant.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION.

La présente convention précise les engagements réciproques des signataires sur le caractère qualifiant du site et sur les conditions matérielles d'accueil du stagiaire.

ARTICLE 2 : CARACTERE QUALIFIANT DU (DES) SITE(S) PROPOSÉS PAR L'ORGANISME D'ACCUEIL

L'organisme d'accueil s'engage à :

- accueillir un (ou plusieurs) stagiaire(s) dans un (ou plusieurs) de ses services ou unités, répondant aux missions et conditions organisationnelles précisées dans le préambule à cette convention,
- nommer un référent de site qualifiant,
- nommer un (ou plusieurs) référent(s) de stage répondant aux critères de poste, d'expérience et de qualification,
- à associer le(s) stagiaire(s) aux activités de l'organisation en cohérence avec les domaines de compétences du référentiel indiqués en annexe,
- Respecter les modalités réglementant les stages professionnels.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE L'ÉTABLISSEMENT DE FORMATION

Pour tout accueil de stagiaire dans l'organisme d'accueil, l'établissement de formation s'engage à :

- présenter son projet pédagogique,
- présenter le projet de stage du ou des candidats pouvant être accueillis dans une convention de stage en annexe à la présente convention,
- nommer un référent pédagogique qui sera l'interlocuteur du référent du site qualifiant pour le suivi de stage,
- respecter les modalités réglementant les stages professionnels.

ARTICLE 4 : DURÉE DES STAGES

La durée du stage sera précisée dans la convention individualisée de stage, en fonction de la durée obligatoire s'appliquant au stagiaire concerné et des objectifs de formation fixés.

Le temps de présence sera précisé dans la convention de stage. Il sera obligatoirement compatible avec l'organisation de la structure d'accueil.

L'organisme d'accueil s'engage à attester des présences du stagiaire à l'aide de documents qui seront fournis par l'organisme de formation.



ARTICLE 5 : ORGANISATION MATÉRIELLE DES STAGES

L'organisme d'accueil s'engage à mettre à disposition du stagiaire ses ressources institutionnelles et documentaires et à lui proposer des conditions matérielles adaptées à ses activités. Les conditions d'accueil du ou des stagiaire(s) seront précisées dans la convention individualisée du stage.

ARTICLE 6 : COUVERTURE, RESPONSABILITE CIVILE

Pendant la durée du stage, le stagiaire bénéficie de la couverture responsabilité civile de l'établissement de formation. En cas de sinistre, l'organisme d'accueil et l'établissement font chacun en ce qui le concerne, toute déclaration utile à leur assureur.

ARTICLE 7 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an (renouvelable par tacite reconduction).

Fait en double exemplaire, à Marseille, le

Pour l'établissement de formation :

Romain BIROT
Directeur Général

Pour l'organisme d'accueil :





Convention de Site Qualifiant

Formation préparant au
Diplôme d'état de Conseiller en Économie Sociale Familiale
(D.E.C.E.S.F.)

ENTRE LES SOUSSIGNES

L'établissement de formation :
Le lycée technologique régional MARIE CURIE, 16 Boulevard Jeanne d'Arc, 13005 Marseille

Représenté par :
Madame BAÏDA, Provisseure

D'une part, et

L'organisme d'accueil : le CCAS de Marseille
Représenté par : Madame Audrey GARINO, Vice-présidente du Conseil d'administration, Adjointe au Maire de Marseille

D'autre part,

PREAMBULE : SITE QUALIFIANT ET STAGE DANS LA FORMATION DE CESF.

Formation pratique :

Les engagements respectifs des signataires seront précisés pour chaque stagiaire accueilli dans une convention individualisée de stage, jointe à la présente convention de site qualifiant.
Le stage ne pourra effectivement commencer qu'après signature de la convention de stage par l'organisme d'accueil (responsable et référent), l'établissement de formation et le stagiaire.
L'établissement de formation et l'organisme d'accueil s'engagent à assurer conjointement le suivi du stagiaire sous forme d'entretiens réguliers de concertation entre les deux référents.
A minima, tout stage fera l'objet de 2 temps de concertation entre les référents : avant le démarrage du stage, pour finaliser la préparation de l'accueil du stagiaire, et au cours du stage pour procéder à un bilan.

Site qualifiant :

Le site qualifiant se définit comme une « organisation apprenante » de la professionnalisation dans le champ social et médico-social.

La notion de site qualifiant implique la responsabilité de l'organisme d'accueil (organisme public ou privé) dans la garantie de la qualité du lieu de stage, tant au niveau organisationnel qu'au niveau de l'acquisition des connaissances :

- Disposant au sein de son équipe d'un ou de plusieurs personnes titulaires d'un Diplôme de Conseiller en Economie Sociale et Familiale.
- Proposant un référent du site qualifiant qui a une mission de coordination entre l'organisme d'accueil, l'établissement de formation et le stagiaire.
- Proposant un référent de stage qui a pour mission d'accompagner le stagiaire
- Proposant d'associer le stagiaire aux activités de l'organisation en cohérence avec ses objectifs de formation présentes dans la convention individualisée de stage, jointe à la convention de site qualifiant.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION.

La présente convention précise les engagements réciproques des signataires sur le caractère qualifiant du site et sur les conditions matérielles d'accueil du stagiaire.



ARTICLE 2 : CARACTERE QUALIFIANT DU SITE PROPOSE PAR L'ORGANISME D'ACCEUIL

L'organisme d'accueil s'engage à :

- Accueillir un (ou plusieurs) stagiaire(s) dans un (ou plusieurs) de ses services ou unités, répondant aux missions et conditions organisationnelles précisées dans le préambule à cette convention,
- Nommer un référent de site qualifiant,
- Nommer un (ou plusieurs) référent(s) de stage répondant aux critères des poste, d'expérience et de qualification,
- A associer le(s) stagiaire(s) aux activités de l'organisation en cohérence avec les domaines de compétences du référentiel indiqués en annexe,
- Respecter les modalités réglementant les stages professionnels.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE L'ETABLISSEMENT DE FORMATION

Pour tout accueil de stagiaire dans l'organisme d'accueil, l'établissement de formation s'engage à :

- Présenter son projet pédagogique,
- Présenter le projet de stage du ou des candidats pouvant être accueillis dans une convention de stage en annexe à la présente convention,
- Nommer un référent pédagogique qui sera l'interlocuteur du référent du site qualifiant pour le suivi de stage,
- Respecter les modalités réglementant les stages professionnels.

ARTICLE 4 : DUREE DES STAGES

La durée du stage sera précisée dans la convention individualisée de stage, en fonction de la durée obligatoire s'appliquant au stagiaire concerné et des objectifs de formation fixés.

Le temps de présence sera précisé dans la convention de stage. Il sera obligatoirement compatible avec l'organisation de la structure d'accueil.

L'organisme d'accueil s'engage à attester des présences du stagiaire à l'aide de documents qui seront fournis par l'organisme de formation.

ARTICLE 5 : ORGANISATION MATERIELLE DES STAGES

L'organisme d'accueil s'engage à mettre à disposition de stagiaire ses ressources institutionnelles et documentaires et à lui proposer des conditions matérielles adaptées à ses activités. Les conditions d'accueil du ou des stagiaire(s) seront précisées dans la convention individualisée du stage.

ARTICLE 6 : COUVERTURE, RESPONSABILITE CIVILE

Pendant la durée du stage, les stagiaires continuent de bénéficier :

- Des prestations sécurité sociale, en qualité d'ayants droit d'assurés, au sens de l'art.285 du code Sécurité Sociale, ou bien en qualité d'étudiants,
- De la législation sur les accidents du travail, en application de l'art.416-2° 1^{er} paragraphe du code Sécurité Sociale.

En cas d'accidents survenant à un élève stagiaire, au cours de son travail ou au cours du trajet, le chef d'entreprise s'engage à en informer, le jour même, le Lycée mais n'engage aucun frais. Il atteste cependant être couvert en responsabilité civile. Le Lycée Marie Curie garantit que chaque élève a contracté une assurance responsabilité civile, et qu'il est en, pour les étudiants du secteur scientifique, en ce qui concerne les vaccinations, conformément à l'article L10 du code de la Santé Publique.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an et renouvelable par tacite reconduction

Fait à Marseille,

Pour l'établissement de formation

Pour l'organisme d'accueil



Annexe à la convention de site Qualifiant

Domaines de compétence susceptible d'être appréhendés par le stagiaire :

Nous vous remercions de bien vouloir cocher les cases correspondantes à celles de votre offre en tant que site qualifiant :

DECESF/ EPREUVE LIEE AU DC 1 : ANALYSE A VISEE SOCIO-EDUCATIVE DANS LES DOMAINES DE LA VIE QUOTIDIENNE

Cette épreuve consiste, à partir d'une problématique retenue de façon concertée entre l'étudiant et le référent professionnel, en une analyse d'une intervention à visée socio-éducative dans les domaines de la vie quotidienne.

Elle a comme objectifs d'évaluer la capacité du candidat à :

- Mobiliser les connaissances théoriques en lien avec l'intervention sociale
- Analyser son intervention professionnelle

Elle évalue certaines compétences du DC1 :

- C1.2 Adapter sa pratique, son expertise en tenant compte de la profession, des savoirs et des techniques
- C1.3B Conseiller les personnes

DECESF/ EPREUVE LIEE AU DC1 : MÉMOIRE DE PRATIQUE PROFESSIONNELLE (MPP)

Le mémoire de pratique professionnelle doit montrer :

- L'appropriation des compétences à mettre en œuvre dans l'exercice du métier,
- Et la mobilisation de compétences méthodologiques et de connaissances en sciences humaines et sociales au service des pratiques professionnelles du travail et de l'intervention sociale.

DECESF/ EPREUVE LIEE AU DC 2 INTERVENTION SOCIALE INDIVIDUELLE OU COLLECTIVE

Cette épreuve consiste en une présentation écrite d'une intervention sociale individuelle ou collective issue de la formation pratique.

Elle a comme objectifs d'évaluer la capacité du candidat à :

- Mettre en œuvre les méthodologies d'intervention
- Mobiliser les connaissances théoriques en lien avec l'intervention sociale
- Analyser son intervention professionnelle

Elle évalue certaines compétences du DC2 :

- Compétences communes :

- C2.1 Etablir une relation professionnelle dans un cadre éthique
- C2.2 Instaurer une relation d'accompagnement social
- C2.3 Analyser et diagnostiquer une situation dans sa complexité et sa globalité

- Compétences liées au travail social collectif dans les domaines de la vie quotidienne

- C2.A1 Rechercher et organiser les ressources nécessaires au projet collectif
- C2.A2 Mettre en place une relation d'aide, un accompagnement au plan collectif
- C2.A4 Evaluer en continu le projet collectif

- Compétences liées à l'intervention sociale d'aide à la personne dans les domaines de la vie quotidienne

- C2.B2 Co-construire un plan d'action négocié et accompagner sa mise en œuvre
- C2.B3 Evaluer les résultats de l'intervention en favorisant l'implication de la personne



DECESF/ EPREUVE LIEE AU DC 4 ANALYSE DES RELATIONS PARTENARIALES

Cette épreuve consiste en une note présentant l'analyse d'une situation partenariale rencontrée durant le stage.

Elle a comme objectifs d'évaluer la capacité du candidat à :

- Connaître, analyser un environnement institutionnel et à s'y situer
- Se positionner dans un travail d'équipe et de partenariat.

Elle évalue les compétences du DC4 :

C4.3 Représenter le service, l'établissement, l'institution

C4.4 S'inscrire dans un travail d'équipe en interne, pluri-professionnel, pluri-institutionnel

C4.5 Identifier et analyser les dynamiques territoriales

C4.6 Inscrire des actions en partenariat et en réseau dans une dynamique territoriale

C4.8 Assurer une fonction de médiation et de négociation

C4.9 Assurer une veille sur les politiques publiques

Selon les établissements, lors des visites de stage, une évaluation conjointe (professionnels et formateurs) pourra être conduite sur les objectifs du semestre. Cette évaluation, bien entendu, sera assise sur le renseignement d'une grille d'évaluation.



Convention de Site Qualifiant
Formation préparant au
Diplôme d'Etat de Conseiller en Economie Sociale Familiale
(DECESF)

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

L'établissement de formation : **Lycée polyvalent PASTRE - GRANDE BASTIDE**

Adresse : **32 traverse Pastré - Ste Marguerite 13009 Marseille**

Tel : **0496190606**

Mail : **3a.cesf.pgb@gmail.com**

Représenté par sa Directrice : **Marie-José GARNIER**

D'une part,

Et

L'organisme d'accueil : **Centre Communal d'Action Sociale de Marseille**

Nom : **CCAS de Marseille**

Adresse : **Immeuble Quai Ouest, 50, rue de Ruffi - CS 90349 - 13 331 Marseille Cedex03**

Téléphone : **04 86 94 45 01**

Mail : **c.contact@ccas-marseille.fr**

Représenté par : **Madame Audrey GARINO, vice-présidente du Conseil d'Administration, adjointe au Maire de Marseille**

PREAMBULE : SITE QUALIFIANT ET STAGE DANS LA FORMATION DE CESF

Formation pratique :

Les engagements respectifs des signataires seront précisés pour chaque stagiaire accueilli dans une convention individualisée de stage, jointe à la présente convention de site qualifiant.

Le stage ne pourra effectivement commencer qu'après signature de la convention de stage par l'organisme d'accueil (responsable et référent), l'établissement de formation et le stagiaire.

L'établissement de formation et l'organisme d'accueil s'engagent à assurer conjointement le suivi du stagiaire sous forme d'entretiens réguliers de concertation entre les deux référents.

Durant la durée de stage, des temps de concertation entre les référents seront prévus, à leur demande.

Site qualifiant :

Le site qualifiant se définit comme une « organisation apprenante » de la professionnalisation dans le champ social et médico-social. La notion de site qualifiant implique la responsabilité de l'organisme d'accueil (organisme public ou privé) dans la garantie de la qualité du lieu de stage, tant au niveau organisationnel qu'au niveau de l'acquisition des connaissances :

- disposant au sein de son équipe d'un ou de plusieurs personnes titulaires d'un Diplôme de Conseiller en Economie Sociale Familiale
- proposant un référent du site qualifiant qui a une mission de coordination entre l'organisme d'accueil, l'établissement de formation et le stagiaire
- Proposant un référent de stage qui a pour mission d'accompagner le stagiaire
- Proposant d'associer le stagiaire aux activités de l'organisation en cohérence avec ses objectifs de formation présentés dans la convention individualisée de stage, jointe à la convention de site qualifiant

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION.

La présente convention précise les engagements réciproques des signataires sur le caractère qualifiant du site et sur les conditions matérielles d'accueil du stagiaire.

ARTICLE 2 : CARACTERE QUALIFIANT DU (DES) SITES PROPOSES PAR L'ORGANISME D'ACCUEIL

L'organisme d'accueil s'engage à :

- accueillir un stagiaire dans un (ou plusieurs) de ses services ou unités, répondant aux missions et conditions organisationnelles précisées dans le préambule à cette convention
- nommer un référent de site qualifiant
- nommer un (ou plusieurs) référent(s) de stage répondant aux critères de poste, d'expérience et de qualification
- à associer le stagiaire aux activités de l'organisation en cohérence avec les domaines de compétences du référentiel indiqués en annexe
- Respecter les modalités réglementant les stages professionnels

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE L'ETABLISSEMENT DE FORMATION

Pour tout accueil de stagiaire dans l'organisme d'accueil, l'établissement de formation s'engage à :

- présenter son projet pédagogique
- présenter les objectifs de stage et les activités conduites par le candidat comme mentionnés en article 5 et 6 de la convention de stage en annexe à la présente convention
- nommer un référent pédagogique qui sera l'interlocuteur du référent du site qualifiant pour le suivi de stage
- respecter les modalités réglementant les stages professionnels

ARTICLE 4 : DUREE DES STAGES

La durée du stage sera précisée dans la convention individualisée de stage, en fonction de la durée obligatoire s'appliquant au stagiaire concerné et des objectifs de formation fixés.

Le temps de présence sera précisé dans la convention de stage. Il sera obligatoirement compatible avec l'organisation de la structure d'accueil.

ARTICLE 5 : ORGANISATION MATERIELLE DES STAGES

L'organisme d'accueil s'engage à mettre à disposition du stagiaire ses ressources institutionnelles et documentaires et à lui proposer des conditions matérielles adaptées à ses activités. Les conditions d'accueil du stagiaire seront précisées dans la convention individualisée du stage.

ARTICLE 6 : COUVERTURE, RESPONSABILITE CIVILE

Pendant la durée du stage, le stagiaire bénéficie de la couverture responsabilité civile de l'établissement de formation. En cas de sinistre, l'organisme d'accueil et l'établissement font chacun en ce qui le concerne, toute déclaration utile à leur assureur.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an (renouvelable par tacite reconduction).

Fait à Le

Pour l'établissement de formation

Pour l'organisme d'accueil
LA VICE-PRESIDENTE DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU CCAS DE
MARSEILLE

Audrey GARINO

Adjointe au Maire de Marseille, en
charge des affaires sociales, de la
solidarité, de la lutte contre la
pauvreté et de l'égalité des droits

Annexe à la convention de site qualifiant

Domaines de compétence susceptibles d'être appréhendés par le stagiaire :

Nous vous remercions de bien vouloir cocher les cases correspondantes à celles de votre offre en tant que site qualifiant :

DC1 : CONSEIL ET EXPERTISE A VISEE SOCIO-EDUCATIVE DANS LES DOMAINES DE LA VIE QUOTIDIENNE

C1.1 Assurer une veille sociale, technique, scientifique, juridique pour l'analyse d'un phénomène social lié à la vie quotidienne

C1.2 Adapter sa pratique, son expertise en tenant compte de la profession, des savoirs et des techniques

C1.3 A Concevoir des actions de conseil, d'animation et de formation dans les domaines de la vie quotidienne

C1.3B Conseiller les personnes

DC2 : INTERVENTION SOCIALE

C2.1 Etablir une relation professionnelle dans un cadre éthique

C2.2 Instaurer une relation d'accompagnement social

C2.3 Analyser et diagnostiquer une situation dans sa complexité et sa globalité

C2.4 Mettre en œuvre un accompagnement éducatif budgétaire

C2.B1 Analyser les besoins d'un public (Compétence du BTS ESF, à mobiliser dans le cadre de l'intervention sociale)

Intervention sociale d'intérêt collectif dans les domaines de la vie quotidienne

C2.A1 Rechercher et organiser les ressources nécessaires au projet collectif

C2.A2 Mettre en place une relation d'aide, un accompagnement au plan collectif

C2. A3 Impulser, conduire des actions collectives d'animation, de formation, de conseil et d'information auprès des groupes dans les domaines de la vie quotidienne

C2.A4 Evaluer en continu le projet collectif
**Intervention sociale d'aide à la personne dans les domaines de la vie
quotidienne**

C2.B2 Coconstruire un plan d'action négocié et accompagner sa mise en œuvre

C2.B3 Evaluer les résultats de l'intervention en favorisant l'implication de la personne

Analyse territoriale

C2.D1 Concevoir et conduire des projets à dimension territoriale

C2.D2 Impulser et accompagner une dynamique d'équipe projet

DC3 : COMMUNICATION PROFESSIONNELLE

C3.1 Elaborer une stratégie de communication à destination de différents publics

C3.2 Elaborer une stratégie de communication à destination de différents publics,
des professionnels, des partenaires, de son institution

C3.3 Transmettre des informations auprès des différents acteurs dans un cadre
éthique

C3.4 Appréhender et mobiliser l'environnement numérique

DC4 : DYNAMIQUES INTERINSTITUTIONNELLES, PARTENARIATS ET RESEAUX

C4.3 Représenter le service, l'établissement, l'institution

C4.4 S'inscrire dans un travail d'équipe en interne, pluriprofessionnel, pluri-
institutionnel

C4.5 Identifier et analyser les dynamiques territoriales

C4.6 Inscrire des actions en partenariat et en réseau dans une dynamique
territoriale

C4.8 Assurer une fonction de médiation et de négociation

C4.9 Assurer une veille sur les politiques publiques